

L'étoile filante et les cadeaux pourris*

Al Nath

L'étoile colorée fila de l'autre côté de la pièce, lancée avec toute la force du gamin dépité.

L'une des faces de ce carton découpé en forme d'étoile était recouverte d'un luxueux papier brillant. L'autre comportait diverses indications sur un objet du firmament dont le garçon voulait naïvement faire cadeau à sa mère en lui assignant son nom. Il y avait consacré une bonne part de ses économies. Un cadeau cosmique.

Mais sa sœur venait de lui dire que celui-ci ne valait pas plus que s'il lui offrait un chat crevé : c'était de l'arnaque pure et d'ailleurs l'étoile en question était peut-être déjà morte entre-temps, le temps que sa lumière arrive jusqu'à la Terre. Un chat crevé ! Un cadeau pourri !



On a pu voir et revoir différentes versions de ce sketch sur les chaînes de télévision de par le monde. Au-delà de l'humour qu'il contient, cet épisode a-t-il vraiment éduqué le public sur la problématique sous-jacente ?

Nous en avons déjà parlé dans un passé lointain², mais il n'est probablement pas inutile d'y revenir car les choses n'ont guère évolué.

La *vente* d'objets célestes reste un business en vogue. Taper « vente d'étoiles » (avec guillemets) dans un engin de recherches sur le web comme *google* donne ce jour 65 400 résultats, et 420 000 pour son équivalent anglais « sale of stars ».

Les astronomes ont en général pour attitude de lever les bras au ciel et de pousser des cris de déesses outragées face à ce qu'ils ressentent comme une exploitation éhontée de ce qui est pour eux un domaine réservé.

Remettons les choses dans un contexte plus large, juridique d'abord.

Dans une perspective cosmique, les corps célestes ne sont la propriété de personne, pas plus des Terriens que d'éventuels extraterrestres.

Ce principe transparait clairement dans l'accord gouvernant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 1979. Ce « Traité de la Lune » fut directement inspiré du droit de la mer gérant les eaux internationales.

* Publié avec l'aimable autorisation de l'éditeur *Venngeist* (<http://www.venngeist.org/>).

² Voir « Star Biz », *Le Ciel* 49 (1987) 123-125 ou <http://www.potinsduranie.org/leciel8704.pdf>

Quant à l'Union Astronomique Internationale (UAI), vers laquelle beaucoup se tournent, c'est une autorité coordinatrice, au sein de la communauté scientifique, pour la nomenclature des objets vus de la Terre. Le remarquable travail réalisé par divers organismes émanant de l'UAI – comme le Bureau Central des Télégrammes Astronomiques³ ou le Centre des Petites Planètes – a mis fin à une pagaille existant autrefois dans les désignations d'objets créées par les astronomes eux-mêmes.

Ce désordre avait également justifié la naissance d'une institution comme le Centre de Données Astronomiques de Strasbourg⁴ (CDS) pour établir les équivalences nécessaires et les harmonisations indispensables.

Au-delà du droit moral, bien respecté, de l'UAI sur les travaux astronomiques, il n'y a pas de fondement légal à une éventuelle propriété sur les objets eux-mêmes ou sur les utilisations qui peuvent en être faites par d'autres. Sinon, c'eût été un jeu d'enfant que d'amener devant les tribunaux les exploiters mercantiles des désignations célestes !

Pour ceux qui auraient courte mémoire, il est aussi opportun de rappeler qu'en son temps l'Astronomical Society of the Pacific (ASP), une puissante association semi-professionnelle, avait vendu des terrains sur la planète Mercure, par l'intermédiaire de photos prises par la sonde Mariner 10, au profit de ses activités éducatives.

Le marché de *vente* d'objets célestes existe et il est juteux si l'on en croit des



chiffres publiés de temps à autre, toujours plus importants que les précédents, et se situant dans les dizaines de millions de dollars ou d'euros pour chacune des sociétés qui acceptent d'en parler.

Pour contrer cette pratique douteuse de vente d'étoiles, l'astronome André Heck avait proposé, dès 1985⁵, une voie alternative plus acceptable, reprise dans divers médias⁶ : l'*adoption* d'objets célestes. Elle permettrait à la fois des rentrées financières pour les institutions astronomiques et une opportunité pour éduquer le grand public.

La somme à payer pourrait dépendre de l'intérêt intrinsèque de l'objet – Sirius étant plus chère qu'une étoile de 6^e magnitude – et les centres de données astronomiques pourraient aisément fournir toute l'information disponible et même tenir au courant les contributeurs des avancées scientifiques sur leurs objets préférés.

S'indigner et mettre la tête dans un bac à sable n'empêchera pas les esprits entrepreneurs de satisfaire la demande existant au sein du public pour associer un nom à une étoile. Faut-il laisser la place libre ou faire preuve de créativité ?

Il est peut-être plus simple de pratiquer l'ironie ou de lever les bras au ciel en criant au scandale. Mais, pendant ce temps-là, l'éducation astronomique des personnes concernées ne progresse pas, alors que cela pourrait être vu comme un retour logique de la communauté scientifique vers la société.

L'idée de l'astronome Heck reçut le soutien de divers vulgarisateurs scientifiques,

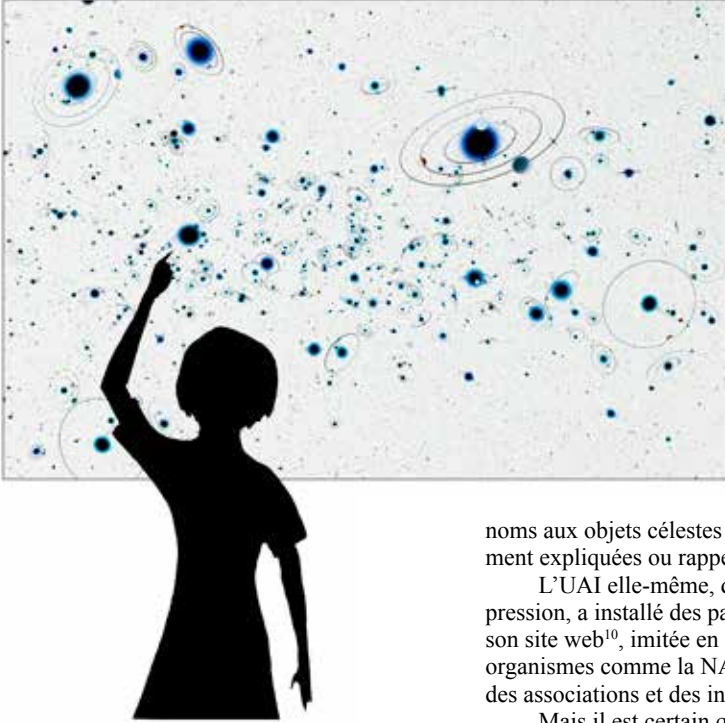
3 Voir par exemple « Le bureau central des télégrammes astronomiques », *Le Ciel* 49 (1987) 6-8 ou <http://www.potinsduranie.org/leciel8701.pdf>

4 Voir par exemple « Le centre de données astronomiques de Strasbourg », *Le Ciel* 48 (1986) 300-302 ou <http://www.potinsduranie.org/leciel8609.pdf>

5 Réunion Scientifique du Centre de Données Stellaires (mai 1985, Bordeaux).

6 Voir par exemple : « An Alternative to Selling Stars », *Sky & Telescope* 93 (March 1997) 8 + « Étoiles à adopter », *Ciel et Espace* (Juin 1997) 15.

(D'après NASA/ESA, M. Kornmesser/ESO)



notamment, cet argent d'adoption était vu comme « sale », même s'il comportait un volet éducatif.

En tant qu'éditeur scientifique d'ouvrages, Heck avait également ouvert les pages de ceux-ci aux représentants d'organismes officiels comme l'UAI pour que leurs positions sur les assignations de

noms aux objets célestes puissent être clairement expliquées ou rappelées⁹.

L'UAI elle-même, de plus en plus sous pression, a installé des pages spécifiques sur son site web¹⁰, imitée en cela par d'autres organismes comme la NASA¹¹, ou encore par des associations et des initiatives privées¹².

Mais il est certain que, aussi longtemps que les astronomes n'auront pas une politique plus proactive en la matière, les charlatans continueront à pulluler dans le champ laissé libre des ventes d'étoiles.

Voici donc de quoi rester en alerte en cette période de fêtes de fin d'année...



comme Jeanne E. Bishop⁷ qui revint longuement sur la proposition dans un article détaillé sur la nomenclature d'objets célestes.

Alors que Heck avait indiqué que les centres de données astronomiques étaient les lieux tout désignés pour gérer les adoptions, un ouvrage biographique récent⁸ conte comment il lui fut répondu qu'un tel « business » ne les concernait pas et que le financement ministériel pur et simple tel qu'il existait leur convenait bien.

Autrement dit, dans une attitude trop fréquente chez certains scientifiques, français

7 « How Astronomical Objects Are Named », *The Planetarian* 33/3 (2004) 6-24.

8 Hube, J. 2016, « 45 Years of Heck in Professional Astronomy », Venngest (ISBN 978-2-9542677-3-9); voir *Le Ciel* 78 (2016) 394 pour la présentation de l'ouvrage.

9 Voir notamment la section 6 de la publication : Andersen, J. 2000, « Information in Astronomy : The Role of the IAU », in *Information Handling in Astronomy*, Ed. A. Heck, Kluwer Academic Publ., 1-12.

10 <https://www.iau.org/public/themes/naming/> ou https://www.iau.org/public/themes/buying_star_names

11 <https://starchild.gsfc.nasa.gov/docs/StarChild/questions/question7.html>

12 <https://cumbriansky.wordpress.com/2010/10/30/two-things-not-to-buy-for-christmas/>